

Enregistrement (catalogue)

- In patriarchatu Constantiopolitano.⁽³⁾ 292
 § In apud Constantiopolim hospitate Sancti Sionis de bel annuatim ecclesie Romane processu iii yperpera
- In Solubriense episcopatu.
 - In Naturense episcopatu.
 - In Spigacense episcopatu.
 - In Panadense episcopatu.
 - In Derkense episcopatu.
 - In Calcedonense episcopatu.
 - I In archiepiscopatu Iradiense⁽¹³⁾.
 - In Rodesthene episcopatu.
 - In Peristasiense episcopatu.
 - In Calipoliense episcopatu.
 - In Darliense episcopatu. (sic)
 - In Charlotthene episcopatu.
 - In Archadeopolitano episcopatu.
 - In Missinensi episcopatu.
 - S In archiepiscopatu Pariense (3 canonum)
 - S In archiepiscopatu Squisciente (in Kufian & Monosio)
 - S In archiepiscopatu Verisiense (22)
 - In episcopatu Russionense
 - In episcopatu Aprense
 - In episcopatu Lipsalense.
 - S In archiepiscopatu Maditense. (23)
 - S In archiepiscopatu Adrinopolitano. (24)
 - S In archiepiscopatu Trajapolitano. (25).
 - In episcopatu Ainense.
 - S In archiepiscopatu Makrense (26)
 - In episcopatu Maroniense.
 - S In archiepiscopatu Messinopolitano (31)
 - In episcopatu Xanthiense.
 - S In archiepiscopatu Philippensi

II Le Liber Cen-
suum. Remanié
sous grégoire ^{IX}
et Innocent ^X
avec ses supplé-
ments jusqu'au
XV^e siècle.

D'après le Manu-
crip Riccardia-
num 228.

A. Partie pri-
tire (1228)

F Le Liber Censuum
de l' Empire Ro-
maine. Avec pré-
face et commen-
taire par M. Paul

Fabre. Cinquième
Fascicule. Feuil-
lets 1217. Tome II

La Bibliothèque
des Ecoles Fran-
çaises d'Athènes
et de Rome
2^e Serie, VII, 5
Z. 6-7 1905

(aujourd'hui)

(3) Cette notice du patriarchat de Constantinople est tout à fait de style latin.
Elle doit correspondre à la réalité des choses après la conquête de 1204.
Les notices byzantines sont toujours disposées d'après le rang honorifique
des titulaires, sans aucun égard à l'ordre géographique.
Ici, l'ordre géographique n'a pas été observé.

Le patriarche grec de Constantinople n'avait pas de province métropolitaine, d'évêchés suburbicaires, comme on en trouvait autour de Rome
et d'Ancône.

Notre liste s'ouvre par six évêchés voisins (un seul excepté) de Constantinople, correspondant évidemment, comme nombre et comme situation
géographique, aux six évêchés suburbicaires de Rome.

Entre les métropolitains et les suffragants, le système byzantin comprenait
les évêchés豁免的, autocephales par rapport aux métropolitains, rela-
vant directement du patriarche. On les appelle archiévêchés.

Cette catégorie n'est pas représentée dans la rite latine.

(12) Les six suburbicaires ou immédiats:

1. Silivri, Enubeta — 2 Athyra (Bogaz - Tchekmedjé, ο Αθύρα). —
3. Spigastu (Bigha, en Asie Mineure) — 4 Pandos (ο Πάνδος).
5. Derces. — 6. Chalcedoine.

Les nos 1, 2, 4, 5, étaient compris au temps des Commènes, dans la province
d'Héraclée, 1 et 5 comme autocephales, 2 et 4 comme suffragants.

(13) Province d'Héraclée. — 1. Rodosto. — 2. Peristasi. — 3. Gallipoli. —
4. Daniensis (ο Δωνισσός,ski-Tregli?) — 5. Curbot (sic) (ο Τορποδόνης
Tchorlu). — 6. Archadiopolis. — Mesene (Druzipara, Karischiran).
— Ces évêchés étaient tous compris dans l'ancienne province d'Héraclée,
les deux derniers, toutefois, étaient autocephales depuis le sixième siècle.

(2) Province de Thrace. — La métropole est l'ancien évêché de Brusis, d'
abord suffragant d'Andrinople, puis autocephale (X^e siècle); il apparaît ici
pour la première fois avec la qualité de métropolitain, qu'il conservera
sous les Paléologues. — Ses suffragants sont trois autocephales: Roussian,
l'ancienne Topros, Apri et Kypocella.

Apri avait fait partie de la province d'Europe (Héraclée)
Roussian et Kypocella de celle de Rhodope (Trapezopolis).

Sous les Commènes, Roussian avait été élevé à la dignité de métro-
pole (Parthey, noh. II) (andante)

- (23) Archevêché de Madyte. — Madyte était un évêché suffragant d'Heraclea.
Il fut érigé en métropole dans le courant du douzième siècle (Or. chris.
b. I., p. 1142).
³
(24) { Archevêché d'Andriopolis.
(ancienne métropole, actuellement sans suffragants.)
(25) Province de Trajanopolis. — De l'ancienne province de Rhodope, il ne reste plus que la métropole, avec un seul suffragant, Aineusis, en, autocephale depuis des siècles.
(26) Province de Macis. — Macis, localité côtière, à l'ouest de Trajanopolis, est encore marquée parmi les suffragants de celle-ci dans les notices de temps des Commissaires.
Maronee, au contraire, était autocephale depuis le sixième siècle.
(31) Province de Mossynopolis — Déattachée, comme la précédente, de celle de Trajanopolis.
L'évêché de Mossynopolis et celui de Xanthia sont encore marqués parmi les suffragants dans les notices du douzième siècle.



opac 7 Beijing Bodleian 1259

Daevi

Mossynopolis Xanthia 1215;

Benedictus 1244

AKADHIA